

*Mairie du Bouchage*  
*211 route des Corbassières*  
*38 510 Le Bouchage*

Courriel : [mairie.bouchage@gmail.com](mailto:mairie.bouchage@gmail.com)

☎ 04 74 80 03 42

🌐 [www.lebouchage.fr](http://www.lebouchage.fr)



***A l'attention des riverains  
de la route du Canal***

Le Bouchage, le 29 mai 2026

Objet : Règlementation temporaire de circulation et collecte des déchets

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'une réglementation temporaire de circulation sera prochainement mise en place par arrêté du Maire sur la route du Canal en raison des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable réalisés par l'entreprise GIROUD GARAMPON.

A cet effet, vous trouverez au verso de ce courrier, l'arrêté correspondant.

En raison de ces dispositions, le camion de collecte des ordures ménagères ne pourra pas circuler sur cette voie pendant la durée des restrictions.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir présenter vos bacs de collecte à l'un ou l'autre des deux accès de la route du Canal, afin de permettre le ramassage des déchets dans les meilleures conditions.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Annie POURTIER,  
Maire du Bouchage



**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Route du Canal (voie communale n°17)**

Madame le Maire de la commune de Le Bouchage (Isère),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande d'arrêté de circulation déposée le 22 mai 2026 par la SESA Agence GIROUD GARAMPON concernant la route du Canal en vue de la réalisation de travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour une durée de 90 jours,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

Article 1 :

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, et pour une durée de 90 jours, la circulation sera règlementée sur l'intégralité de la Route du Canal comme suit :

- Fermeture à la circulation dans les deux sens de circulation,
- Interdiction de circuler pour les véhicules légers comme lourds.

Article 2 :

Les accès riverains seront possibles d'un côté ou de l'autre de la zone de chantier.

Article 3 :

La SESA Agence GIROUD GARAMPON est chargée de la pose, du maintien et du retrait de la signalisation spécifique au chantier.

Article 4 :

Le Maire et la SESA Agence GIROUD GARAMPON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Notification est adressée à la SESA Agence GIROUD GARAMPON.

Ampliation est transmise à la Brigade de Gendarmerie de Morestel, au Centre de secours de Morestel ainsi qu'au SYCLUM.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de manière dématérialisée par le biais de la plateforme « Télérecours citoyens ».

Fait à Le Bouchage  
Le 28 mai 2026,

Annie POURTIER,  
Maire du Bouchage

